DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ARRONDISSEMENT DE COLMAR COMMUNE DE WICKERSCHWIHR



Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de la commune de Wickerschwihr Séance du 14 Mars 2022 PV n°1/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois de MARS à 19h00, les membres du Conseil Municipal de Wickerschwihr se sont réunis en séance ordinaire dans la salle De Lattre, sur invitation qui leur a été adressée le 09 MARS 2022 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

Mme CARRE Sandrine

Mme DAUSSE Lyubica

M. DIETRICH Antony

Mme FRIEH Nicole

M. LEY Richard

M. NEYER François

M. RINGLER Adrien

M. RINGLER Jean-Jacques

M. SCHELCHER Jean-Luc

Mme UTARD Danièle

M. VAUVILLIER Lionel

Les conseillers suivants sont excusés et ont donné procuration

MEYER Philippe a donné procuration à Antony DIETRICH FLESCH Christian a donné procuration à François NEYER TROESH Corinne a donné procuration à Danièle UTARD

Secrétaire de séance désigné

Mme FRIEH Nicole

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

M. Maxime RIOTTE, Secrétaire de Mairie.

Séance du 14 MARS 2022

A l'ouverture de la séance, Le Maire constate la présence de 14 conseillers présents ou représentés sur 14.

Avant de passer à l'ordre de jour, Le maire adresse une pensée particulière pour les Ukrainiens dit son soutien à ce peuple. Il a remercié les habitants qui ont été très réactifs à l'appel de collecte de produits du 5 mars, lancé via Facebook. Il fait part, par ailleurs, du projet de versement d'une subvention de 100000€ de Colmar Agglo pour l'Ukraine.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1. Designation du secretaries de séance
- 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 Décembre 2021 des finances
- 3. Présentation du rapport de l'étude aménagement de la Grand'rue par l'ADHAUR (Madame GILLARD)
- 4. Renouvellement Conventions
- 5. Intercommunalité
- 6. Commissions internes:
- 6.1. Urbanisme
- 6.2. GT canal
- 6.3. Environnement
- 6.4. Affaires Sociales
- 7. CMJ
- 8. Travaux de rénovation de la rue de la Chapelle et de sécurisation de l'entrée de Riedwihr
- 9. Environnement:
- 10. RH: Mise à jour du tableau des effectifs
- 10.1. Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie
- 10.2. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
 - 11. Finances:
 - 11.1. Demandes de Subvention:
 - 11.2. Taux de fiscalité 2022
 - 11.3. Amortissements SMPRB
 - 11.4. Comptes administratif et de gestion 2021
 - 11.5. Affectation des résultats
 - 11.6. BP 2022
 - 12. Elections:
 - 12.1.Liste électorale
 - 12.2. Permanences du bureau de vote
 - 13. Diverses informations

1. Désignation du secrétaire de séance

Ce point est présenté par le Maire

Désignation d'un secrétaire de séance conformément aux articles L.2121-15 et L.2121-21 du CGCT.

Madame FRIEH Nicole propose sa candidature en tant que secrétaire de séance. M. RIOTTE Maxime, Secrétaire de Mairie, est proposé comme secrétaire auxiliaire.

> Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

ENTENDU les explications du maire ;

- 1. désigne Madame Nicole FRIEH en qualité de secrétaire de séance.
- 2. désigne Monsieur Maxime RIOTTE, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 Décembre 2021

Ce point est présenté par le Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 DECEMBRE 2021.

Le procès-verbal du 13 DECEMBRE 2021 a fait l'objet d'un envoi aux conseillers sous forme électronique le 09 MARS.

Il est proposé de l'approuver.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour. le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Présentation du rapport de l'étude aménagement de la Grand'rue par l'ADHAUR

Ce point est présenté par Madame Gillard de l'ADHAUR

Madame Gillard commence par rappeler les enjeux principaux de cette étude à savoir :

- Remettre à plat tous les dispositifs de réduction de la vitesse envisagés au coup par coup pour apporter une réponse globale.
- « Désencombrer » les espaces publics
- Définir un aménagement décliné par séquences en valorisant l'hyper centre.
- Créer une véritable place pour la mairie, l'église et le bâtiment des associations.
- Gestion des eaux pluviales : poursuivre l'objectif de déconnecter les eaux privées du réseau public.
- Tenir compte des très nombreux accès sur l'espace public

Elle a ensuite présenté les différentes séquences urbaines qui seront à traiter (Hypercentre, centre, faubourgs). Une première proposition d'aménagement de chacune de ces séquences est présentée.

Un éventuel phasage des travaux ainsi que des chiffrages sont également présentés.

Le conseil municipal pourra s'appuyer sur cette étude pour la suite de ses réflexions sur le réaménagement de la Grand'rue.

Séance du 14 MARS 2022

4. Présentation du renouvellement du contrat de concession gaz naturel par Vialis

Le Directeur Général de Vialis présente ce point en séance

Monsieur Schnell présente le contrat de concession gaz pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution de gaz naturel et de la fourniture de gaz naturel aux tarifs règlementés.

La Commune de Wickerschwihr a conclu, avec la régie municipale de la Ville de Colmar, une convention pour la concession de la fourniture et de la distribution de gaz le 9 mars 1992. Ce contrat a été transmis à la SAEM VIALIS par un avenant conclu en date du 22 juin 2005 consécutivement à la transformation de la Régie en SAEM.

Le contrat liant actuellement la Commune à la SAEM VIALIS viendra à expiration le 10 mars 2022.

La démarche consiste à renouveler le contrat de concession en cours sans mise en concurrence au préalable conformément aux règles de droits et notamment à la Directive concession de 2014 et à son ordonnance de transposition de 2016.

Les principaux articles du nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution du gaz naturel :

- La responsabilité du concessionnaire
- Les engagements en matière de sécurité
- La revalorisation du terme R1 de la redevance de concession versée à la Commune
- L'incorporation dans le corps du cahier des charges, et non plus dans l'annexe de la formule de calcul de la redevance et de ses modalités de paiement
- Le raccordement et l'injection de bio-méthane dans les réseaux de distribution publique de gaz naturel
- L'introduction d'indicateurs de performance définis sur la qualité du gaz et sur la qualité des services
- Les informations désormais définies et davantage détaillés devant figurer dans le rapport annuel de l'activité du GRD
- La revalorisation du montant des pénalités en cas de manquement du concessionnaire.

Au vu des éléments présentés, et après débat, Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. Prend acte de la présentation du contrat de renouvellement de concession
- 2. Autorise le maire à renouveler le contrat de concession
- 3. Charge le Maire ou l'adjoint de signer tout acte en rapport avec la présente délibération

RGPD :

Ce point est présenté par Monsieur Le Maire

La commune de Wickerschwihr disposait jusqu'à présent d'une convention avec le CDG 54 pour la gestion de la RGPD. Cette convention nécessite d'être renouvelée avec certains ajustements.

La nouvelle convention RGPD emporte trois natures complémentaires de services :

1. En premier lieu, un socle étendu de prestations de conformité au RGPD, auquel votre adhésion à la nouvelle convention donne droit de fait. Pour ce service dont le contenu est détaillé dans la nouvelle convention, la participation financière reste inchangée, exprimée par un taux de cotisation maintenu à 0,057% de la masse salariale pour l'année 2022.

De plus, la nouvelle convention s'enrichit de deux nouveaux services que la commune peut librement solliciter, de manière totalement facultative et à tout moment. Il s'agit de deux types de prestations à l'acte, faisant l'objet de facturations spécifiques sur la base d'un devis préalablement établi, à savoir :

- 2. La réalisation d'un audit de conformité au RGPD au sein de la collectivité : cet audit vise, le cas échéant, à produire le registre de vos activités de traitements et à livrer un rapport d'audit constitué de préconisations personnalisées d'amélioration de la conformité au RGPD et d'un plan d'actions hiérarchisées.
- 3. L'exécution de prestations « sur mesure », définies directement avec le prestataire et dont l'objet est de répondre de manière spécifique à des besoins particuliers qui ne seraient pas couverts par les autres services prévus dans la nouvelle convention.

En ce qui concerne le délégué à la protection des données, la nouvelle convention prévoit que c'est la personne morale « centre de gestion » qui assure désormais cette fonction, et non plus une personne physique, agent du CDG 54, nommément identifiée. Cette évolution assoit la pérennité de la fonction de délégué à la protection des données (DPD), sans altérer la qualité et la nature du service attendu.

Au vu des éléments présentés, et, après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

décide

- 1. d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- 2. d'autoriser le maire à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- 3. de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.
- 4. de charger le Maire ou l'adjoint de signer tout acte en rapport avec la présente délibération

5. Intercommunalité

Le maire présente ce point en séance

- Colmar agglo : retour sur le conseil communautaire du 24 février

Le maire revient brièvement sur l'ordre du jour de la séance communautaire du 24 février.

Il indique au conseil que la demande de fonds de concours pour la commune de Wickerschwihr sera délibéré le 24 Mars en conseil d'agglomération.

- Ried Brun : GT promotion salle et examen budgétaire

Un groupe de travail s'est formé pour faire la promotion de la salle culturelle et lui donner un nouveau souffle, mais surtout rendre cet outil rentable.

Différentes actions ont été menées dont l'établissement d'une plaquette promotionnelle de l'espace Ried Brun.

Le budget 2022 a été présenté aux élus lors de la commission des finances, ainsi que les contributions qui en résultent pour chaque commune membre.

Le tableau des contributions pour Wickerschwihr et ses explications sont exposés en séance par Le Maire.

Une diminution globale de la contribution pour Wickerschwihr est à noter pour 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Montant de la					
Compétences exercées par le syndicat	contribution	contribution	contribution	contribution	contribution	contribution
	annuelle 2017	annuelle 2018	annuelle 2019	annuelle 2020	annuelle 2021	annuelle 2022
Collège	7 806	7 588	7 416	7 236	7 830	8 338
Espace Ried Brun	26 519	28 912	27 918	32 044	30 321	24 011
Relais Assistantes maternelles	1 822	1 788	1 270	1 443	1 444	1 413
Animations jeunesse	6 962	6 049	6 303	8 025	7 450	6 242
Domaine Associatif	571	374	371	365	354	346
Ecole élémentaire RPI3	6 500	1 658	3 628		3 069	5 058
Ecole élémentaire RPI2				4 490		
Ecole maternelle RPI4	27 952	9 401	23 263			
Ecole maternelle RPI3				28 995	36 732	32 999
Périscolaire	13 793	13 498	18 766	32 578	35 689	32 560
Bâtiments (dette bât.culturel)	12 360	12 262	14 230	13 805	8 938	8 816
Provision dette Andolsheim 2017					4 232	4 116

Séance du 14 MARS 2022

Cette diminution résulte notamment de quatre points :

- La diminution de la part « espace Ried brun »
- La diminution de la contribution école maternelle
- La diminution de la subvention accordée au périscolaire JRB
- La diminution de la dette du bâtiment culturel

Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. prend acte de la présentation des montants de la contribution annuelle 2022.
- 2. décide d'inscrire les crédits nécessaires au BP2022 sur les articles correspondant
- 3. charge le Maire ou l'adjoint de signer tout acte en rapport avec la présente délibération

6. Commissions internes:

6.1. Urbanisme

Ce point est présenté en séance par Jean-Jacques RINGLER

La commission s'est réunie le 09 Mars 2022.

Les points suivants ont été abordés :

- Revue des autorisations d'urbanisme
- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme
- Présentation de la charte d'Urbanisme et du Cadre de Vie
- Projet rue de la chapelle Sécurisation de l'entrée Riedwihr

Monsieur Ringler indique que la charte d'urbanisme et du cadre de vie est en bonne voie et qu'elle pourra voir le jour prochainement. Un projet de celle-ci sera présenté lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

6.2.GT canal

Ce point est présenté en séance par Adrien RINGLER

Le Groupe de Travail s'est réuni le 02 février 2022.

Depuis octobre 2021, Colmar Agglomération a lancé une grande réflexion auprès de toutes ses communes membres dans le but d'élaborer son Plan De Mobilité (PDM).

Séance du 14 MARS 2022

- Le PDM regroupe plusieurs thématiques (trafic ; sécurité ; mobilité douce ; etc...)
- Les réflexions se sont déroulées par secteur (nord-est pour Wickerschwihr)
- La commune a signalé plusieurs points de réflexion (30 Km/h, De Gaulle,..)
- L'accent fut particulièrement mis sur la passerelle du pont

Le rapport écrit de Wickerschwihr a servi de présentation au groupe de réflexion.

Il y a lieu de souigner à quel point l'étude effectuée en amont par le groupe de travail a permis d'exposer, lors de cette réunion intercommunale, un projet construit et réfléchi.

Des discussions ont été menées sur l'aménagement du chemin d'accès à la passerelle pour sortir les piétons de la montée du pont, dans un premier temps, le long de la clôture du nouvel atelier communal qui a été reculée dans cette optique.

Le Groupe de Travail va continuer à travailler sur le projet afin qu'une alternative pérenne commence à être proposée.

Richard Ley précise que des discussions sont engagées, au niveau de l'agglomération et qu'il fera son possible pour appuyer le dossier au maximum.

6.3. Environnement

Ce point sera présenté en séance par Jean-Luc SCHELCHER

1. Plan climat

Monsieur Schelcher fait un compte rendu suite à la présentation du PCAET par Messieurs Durr et Noguès lors de la dernière commission environnement.

Pour répondre aux exigences de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Colmar-Agglomération a engagé, en début d'année, la procédure d'établissement de son Plan-Climat-air-énergie territorial (PCAET).

Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, développer les énergies renouvelables, lutter contre le dérèglement du climat et s'adapter aux changements climatiques en cours : voilà notamment les objectifs du PCAET, dont l'élaboration doit durer une année environ.

La démarche s'inscrit toutefois dans une logique d'amélioration continue comportant des phases de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation, avec la nécessité de réviser le PCAET tous les six ans. Un processus envisagé sur le long terme.

Le PCAET, qui concerne tous les secteurs d'activité, mobilisera l'ensemble des acteurs du territoire... dont les habitants de Colmar Agglomération.

2. Fleurissement

Monsieur SCHELCHER rappelle qu'une rencontre a eu lieu avec M. Paul-André KELLER, Président des horticulteurs d'Alsace et membre du jury fleurissement d'Alsace.

Le but de cette rencontre était de préparer au mieux de fleurissement 2022, de continuer les efforts de fleurissement et de maintenir la 2^{ème} fleur de Wickerschwihr

Dans cette optique, pour le fleurissement 2022 plusieurs nouveautés sont envisagées :

- Rue du général de Gaulle, deux nouveaux aménagements sont prévus
- Les bac à fleurs du village ont été repeints récemment.

Pour l'année 2022, la journée du géranium sera reconduite après deux années d'absence. La date retenue est le 30 Avril.

En l'absence de vœux du maire, évènement durant lequel la traditionnelle remise des prix du concours de maison fleuries aurait dû avoir lieu, les prix ont été distribués en porte à porte par Le Maire et Monsieur SCHELCHER.

a. Affaires Sociales

Ce point est présenté en séance par Danièle UTARD

La commission s'est réunie le 21 janvier 2022.

Le bilan de l'année 2021 est plutôt positif malgré une 2^{ème} année COVID ; les activités ont été denses. On espère pouvoir organiser en 2022 des moments de convivialité.

La commission propose le programme ci-après :

Pâques	Concours bricolage sur le thème de l'œuf Jury CMJ + jury spécial pour permettre au CMJ de participer Remise des prix : le jour d'un CMJ du mois de mai					
	18 avril 2022 : Lundi de Pâques 14h : Chasse aux œufs (nouveauté) A l'étang avec petits bosquets					
Halloween	31 octobre 2022 2 parcours avec animation					
Saint Nicolas	Vendredi 2 décembre 17h30 Partir du stade – finir à la salle des fêtes Prévoir 2 parcours - ânes de Westhalten					
Noël des aînés	Dimanche 4 décembre 2022 Repas à la salle des fêtes + livraison possible Intervention du CMJ l'après-midi					
Noël à l'école	Jeudi 15 décembre 2022					
Actions pour le aînés	Mercredi 11 mai : rencontre des aînés (Kaffee – kuchen) Avec les JR et CMJ					
	Proposition de travailler sur le label Village ami des ainés (nouveauté) et le guide séniors pour amorcer le conseil des sages, dès que la crise sanitaire sera passée					

Séance du 14 MARS 2022

7. CMJ

Ce point est présenté en séance par Danièle UTARD

Une année 2021 riche en découverte et actions. L'équipe est motivée et ne manque pas d'idées.

Pour 2022, le CMJ prévoit le programme suivant :

- Poursuivre l'activité 'Cabine à livres ' en association avec les joyeux retraités
- Mettre en œuvre la mini-bibliothèque (1 fois par mois)
- Sortir le journal des jeunes pour le 21 mars (projet de 4 numéros/an)
- Atelier de bricolage pour décoration de Pâques
- Tenir un stand au marché aux puces
- Découvrir les associations du village
- Réaliser de petits films /reportages
- Participer aux journées citoyennes (avec si possible autre chose que ramassage des déchets)
- Participer à la plantation de végétaux
- Visiter l'Eglise Saint Jacques le Majeur

Prochaine réunion du CMJ: Dimanche 22 mai 10h - 11h30

8. Travaux de rénovation de la rue de la Chapelle et de sécurisation de l'entrée de Riedwihr

Ce point est présenté en séance par Antony DIETRICH

En 2021, les élus référents de la Commune de Porte du Ried se sont approchés des élus de la Commune de Wickerschwihr afin de présenter leur projet de sécurisation de l'entrée sud de Riedwihr et de la rénovation de la Rue de la Chapelle. Plusieurs réunions ont eu lieu.

La Commune de Porte du Ried demande à la Commune de Wickerschwihr de participer financièrement à ces travaux pour plusieurs raisons :

- Si la Rue de la Chapelle est exclusivement située sur le ban communal de la Porte du Ried, quatre terrains constructibles contiguës à cette rue sont situés sur le ban communal de Wickerschwihr. Les propriétaires de ces parcelles seront indubitablement usagers de cette rue.
- Les aménagements de sécurité à l'entrée de Riedwihr seraient envisagés, en partie, sur le ban communal de la Commune de Wickerschwihr.

La participation de la Commune comprendrait l'étude de sécurité, l'enfouissement des réseaux aériens, viabilisation, élargissement et rénovation de la rue, remplacement des mats d'éclairage, création d'ilots de sécurité.

Ces travaux sont estimés environ à 344 000€ HT. La participation de la Commune de Wickerschwihr est estimée à 120 000€ HT. Certaines subventions sont attendues (CEA, Syndicat d'électricité) et partagées entre les deux communes.

Celles-ci sont estimées à hauteur de 20 000€ pour la Commune de Wickerschwihr.

Une deuxième proposition de la Commune de Porte du Ried serait un échange de ban communal. Cela conduirait à échanger les 4 parcelles constructibles de la Rue de la Chapelle et les trois habitations situées Route de Riedwihr contre des terrains agricoles à la limite du ban communal de Riedwihr. L'échange étant considéré comme peu équitable, une contre-proposition a été faite par les élus de Wickerschwihr pour un échange de parcelles et des habitations au niveau de la Rue de la Gravière (Grubweg). Cela a été refusé par la municipalité de Porte du Ried.

La Commission Urbanisme s'étant réunie préalablement, a rendu son avis devant le conseil municipal.

Afin d'entériner la position de la commune de Wickerschwihr sur sa participation financière à ce projet, il y a lieu de prendre une délibération et de la communiquer à la Commune de Porte du Ried.

Monsieur le Maire demande un tour de table afin de connaître l'avis de chacun sur la question.

Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. prend acte de l'avis de la commission d'urbanisme
- 2. décide de poursuivre les négociations avec Porte du Ried pour un échange de ban communal de surface équivalente à construire ou déjà construite
- 3. charge le Maire ou l'adjoint de signé tout acte en rapport avec le présente délibération

9. Environnement:

Ce point est présenté en séance par Jean-Luc SCHELCHER

- Plan de gestion des risques d'inondation

Monsieur SCHELCHER expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document.

Ainsi l'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif. Néanmoins l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues.

Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception.

Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé.

Cela a été abandonné ce qui est positif.

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.

Cela n'est pas satisfaisant car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études.

Il est proposé de s'opposer à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté. La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

Vu le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

Vu le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et à la DREAL ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Séance du 14 MARS 2022

Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace;
- 2. Demande la modification de la rédaction de l'article O3.4D3;
- 3. Demande l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;

Demande que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;

4. Maintient en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

Terrain VNF

Monsieur SCHELCHER indique que le terrain situé du côté de la rue des Primevères, sous convention avec la VNF le long du canal, a été broyé par l'entreprise SCHATT et mis au net.

Dans les prochains jours, le terrain sera égalisé, et des haies champêtres devraient y être plantées.

10. RH: Mise à jour du tableau des effectifs

Le secrétaire de mairie annonce son départ acté pour le 30 avril 2022.

Un appel à candidature sera lancé. Il est proposé de lancer parallèlement le recrutement d'un renfort pour assurer un minimum de tuilage.

Le tableau des effectifs est révisé en conséquences (cf. annexe)

Il est de même proposé d'y inscrire, à toutes fins utiles, un renfort technique à disposition selon les besoins et les possibilités financières.

10.1. Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale.

Séance du 14 MARS 2022

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de Secrétaire de mairie relevant des grades de Rédacteur territorial/Rédacteur principale 2ème classe/Rédacteur principal 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), compte tenu de la nécessité d'effectuer une période de tuilage avant le départ d'un agent

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

1. À compter du 15/03/2022, un emploi permanent de secrétaire de Mairie relevant des grades de Rédacteur territorial/Rédacteur principal 2ème classe/Rédacteur principal 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants

2. La nature des fonctions : Secrétaire de Mairie

Le niveau de recrutement : Bac+2 dans le domaine de l'administration/gestion

Le niveau de rémunération : Fixé sur la grille de rémunération statutaire des rédacteur territoriaux

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Séance du 14 MARS 2022

10.2. Création de 2 postes d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;
- Vu le budget de la commune
- Vu le tableau des effectifs de la commune
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutive ;
- Considérant que la commune peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier tant en administratif qu'en technique;
- Considérant qu'il convient de créer 2 postes d'agent contractuel, l'un relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes (soit 17.5/35 èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, l'autre relevant du grade d'adjoint administratif.

Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. A compter du 15/03/2022, sont créés :
 - un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique est créé à raison d'une durée hebdomadaire 35h
 - un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif / Rédacteur territorial/Rédacteur principal 2ème classe/Rédacteur principal 1ère classe de 17 heures 30 minutes (soit 17.5/35èmes), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- 2. Les 2 postes seront rémunérés par référence à un échelon du grade précité.
- 3. L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur les postes précités et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la commune se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier, administratif ou saisonnier.
- 4. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

11. Finance:

Ce point est présenté en séance par Danièle UTARD

11.1. <u>Demandes de Subvention :</u>

- Collège de Fortschwihr: Pour valoriser l'engagement des délégués de classe (5ème, 4ème et 3ème), le collège de Fortschwihr leur propose un voyage citoyen de 2 jours à Paris avec une visite de l'Assemblée nationale. Le collège a sollicité les communes pour participer au coût du voyage qui s'élève à 100€ par élève. Les communes du Ried Brun proposent de participer à hauteur de 50€ / élève. 3 jeunes de Wickerschwihr sont concernés, soit un coût de 150€ pour la commune.
- Les restos du cœur sollicitent comme chaque année, une subvention. La commune s'engage avec l'emplacement COHALB pour la collecte d'habits et l'amicale des pompiers pour la collecte alimentaire. Il est proposé de ne pas donner suite à cette demande.
- L'UDSP (Union départementale des sapeurs-pompiers) sollicite les collectivités pour soutenir leurs actions (soutien crise sanitaire, formation des jeunes, déplacements sportifs...) un subvention à hauteur de 20€/pompier actif, soit pour Wickerschwihr une somme de 200€.
- L'association Prévention Routière œuvre quotidiennement auprès des usagers de la route, des plus jeunes aux plus anciens afin certes de faire évoluer les comportements sur la route, mais également afin d'assurer l'éducation routière après des enfants. Elle sollicite une aide financière pour l'animation 2022 dédiée à la sensibilisation aux risques routiers. Il est proposé de renouveler le soutien de 70€ accordé par le passé.
- Les Associations locales : Comme chaque année, il est proposé de renouveler le soutien financier aux associations locales selon les propositions jointes dans le tableau en annexe

Au vu des éléments présentés, et, après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1.arrête la liste définitive des subventions pour l'année 2022 selon le tableau présenté et annexé.
- 2. dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 en section de fonctionnement à l'article 6574 « subventions aux personnes de droit privé ».
- 3.charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

Séance du 14 MARS 2022

11.2. Taux de fiscalités 2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à la délibération prise le 01 Mars 2021, il est proposé de reconduire les taux de fiscalité pour l'année 2022

- taxe foncière bâtie : 16,97% (Part communale) +13,17% (part dép.) soit 30,14 %;
- taxe foncière non bâtie: 89,09 %.

Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. Décide d'approuver les taux comme suit :
 - Taxe foncière bâtie (16,97% Part communale +13,17% part dép). soit 30,14 %
 - Taxe foncière non bâtie 89.09 %.
- 2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

11.3. Amortissements SMPRB

La dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun avec effet au 01/01/2016 a entraîné la cession à titre gratuit du bâtiment Espace Ried Brun. La quote-part vous revenant a été enregistrée fin décembre 2015 au 204412 pour un montant de 358 793,65 €.

Le compte 204412, obligatoirement amortissable, n'a, pour l'instant, pas donné lieu à l'enregistrement d'annuités d'amortissement notamment en raison de la charge importante de l'amortissement sur le budget.

Depuis 2016, l'article R2321-1 du CGCT prévoit que les communes puissent neutraliser les amortissements des subventions versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Comme vu en commission des finances du 3 mars 2022, il vous est proposé d'amortir ce bien sur 30 ans (durée maximale) soit 11959,79 €/an.

Les écritures n'auront pas de conséquences sur l'équilibre budgétaire : constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 6811 chapitre 042, recette au compte 2804412 chapitre 040).

En référence au tome II de la M14, il est également proposé au conseil la neutralisation de cet amortissement de subvention.

(Dépense au compte 198 chapitre 040 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 chapitre 042 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées").

Ce qui pourra être reconduit chaque année.

Au vu des éléments présentés, et, après débat le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. de fixer à 30 ans, la durée d'amortissement de cette immobilisation ;
- 2. dit, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif général M57 2022, aux articles 6811-042 et 2804412 pour un montant annuel de 11 959.79 € et aux comptes 7768-042 et 198-040 dans le cadre de la neutralisation de cette opération.
- 3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

11.4 Comptes administratif et de gestion 2021

La commission des finances réunie le 3 mars 2022, après analyse des réalisations, propose l'approbation des comptes administratifs 2021, ainsi que ceux des comptes de gestion du trésorier.

La balance entre les 2 comptes est tout à fait conforme.

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS 2021</u>

	DEPENSES REELLES	490 503	76		
022	Dépenses imprévues			RECETTES REELLES	514 964
023	Virement à la section d'investissement		002	SOLDE EXECUTION POSITIF REPORTE	128 929
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	122 870	77	Produits spécifiques	120 808
	TOTAL DEPENSES	613 373		TOTAL RECETTES	764 701
				EXCEDENT de fonctionnement	151 328

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS 2021</u>

	DEPENSES REELLES	442 792		RECETTES REELLES	369 692
001	Solde N-1 d'éxécution négatif r	13 844	021	Virement section du fonctionnement	
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT SECTION	122 870
			2111	Terrains nus	120 000
				Amortissements	2 870
	TOTAL DEPENSES	456 636		TOTAL RECETTES	492 562
				Solde SI	35 926

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021 comme suit :

Séance du 14 MARS 2022

	Clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de cloture de l'exercice	
Investissement	-13844,42		22399,09	35926,33	
Fonctionnement	252125,74	123196,42	49770,75	151328,41	
TOTAL	238281,32	123196,42	72169,84	187254,74	

Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. approuve le Compte Administratif 2021.
- 2. prend acte de la conformité en tous points avec le Compte de Gestion 2021 établie par Monsieur le responsable de la trésorerie de Colmar Municipale. Celui-ci n'appelle aucune observation ni remarque particulière.
- 3. approuve le Compte de Gestion 2021 établi par Monsieur le responsable de la Trésorerie de Colmar Municipale. Celui-ci n'appelle aucune observation ni remarque particulière.
- 4. charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

11.5 Affectations des résultats

Sur proposition de la commission des finances, et après détermination du besoin de financement des investissements, il est proposé d'affecter les résultats 2021 comme suit :

Affectation des résultats						
BP 2022						
Besoin de financemen	t investissement	35926,33		cpte 001		
		276758	RAR recettes			
		-360623	RAR dépenses			
	Total	-47938,67		cpte 1068		
résulta	t fonctionnement	151328,41				
postif fonctionnement	fonctionnement	103389,74		cpte 002		

Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. décide d'affecter le Résultat 2021 au Budget Primitif 2022 comme présenté ci-dessus
- 2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

Séance du 14 MARS 2022

11.6 BP 2022

Le conseil prend connaissance des prêts en cours et des échéances de remboursement (cf. tableau récapitulatif des prêts)

Au vu des éléments présentés, et, après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

prend acte de l'état de la dette au 01.01.2022

Le BP 2022 est ensuite présenté en séance au regard de ce qui avait été discuté en commission des finances le 3 mars 2022.

Le débat d'orientation budgétaire du 31 janvier a fixé les objectifs pour 2022, à savoir :

- Poursuivre ses efforts de gestion et de maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Maintenir le taux de fiscalité locale
- Maitriser la dette
- Continuer à investir de manière dynamique.

Compte tenu de la fonte des réserves et des gros investissements en cours, le Budget 2022 a été établi au plus juste. Les dépenses en investissement comme en fonctionnement devront être très prudentes pour ne pas mettre à mal la trésorerie ; les subventions ne rentrant pas au rythme des dépenses.

Ainsi, suite au débat d'orientation budgétaire du 31 janvier, les chantiers et engagements prioritaires en investissement pour 2022 sont :

- La restauration de l'église
- La rénovation énergétique de l'école
- L'accessibilité du hangar

Les travaux en régie seront privilégiés dans la limite des crédits disponibles.

Les autres dépenses d'investissement seront à étaler en fonction des nouvelles disponibilités budgétaires (cf. CR commission des finances du 31/01/2022).

La commission des finances a analysé le projet de BP 2022 et propose de l'approuver tel qu'il est présenté.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT -						
DEPENSES			RECETTES				
Chap	Compte	BP 2022	Chap	Compte	BP 2022		
	DEPENSES REELLES	523 900		RECETTES REELLES	522 967		
023	Virement à la section d'investis sement	39 632					
002	SOLDE EXECUTION négatif REPORTE		002	SOLDE EXECUTION POSITIF REPORTE	103 389		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 460	77	Produits spécifiques	12 060		
	TOTAL DEPENSES	576 992		TOTAL RECETTES	638 416		
				EXCEDENT de fonctionnement	61 424		
	SE	ECTION D'IN	IVES ¹	FISSEMENT			
	DEPENSES			RECETTES			
Chap	Compte	BP 2022	Chap	Compte	BP 2022		
			1068	excédent de fonctionnement capitalisé	47 939		
	DEPENSES REELLES	493 350		RECETTES REELLES	416 297		
			021	Virement section du fonctionnement	39 632		
19	Neutralisation des amortissements	11 960	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT SECTIONS	13 455		
001	Solde N-1 d'éxécution négatif reporté		001	Solde N-1 d'éxécution positif reporté	35 926		
	TOTAL DEPENSES	505 310		TOTAL RECETTES	505 310		
	Total budget DEPENSES	1 000 200		Total budget DECETTES	1 1 1 2 7 2 6		
	Total budget DEPENSES	1 002 302		Total budget RECETTES	1 143 /20		

CONSIDERANT les propositions de la commission des finances ; ENTENDU les explications de l'adjointe déléguée aux finances ;

Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. approuve le Budget Primitif 2022.
- 2. charge le Maire de l'exécution du budget. Les sommes nécessaires à la couverture des dépenses pourront être prélevées par le Maire aux articles prévus à cet effet en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement pour être affectées aux articles où elles feraient défaut, sans qu'il soit nécessaire d'attendre la prochaine réunion du Conseil Municipal. Dès la séance qui suit l'ordonnancement, le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal, pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits.

12 Elections:

12.1 Liste électorale

La commission de contrôle des listes électorales s'est réunie courant du mois de février.

Les listes actuelles ont été épluchées et des propositions de radiation ont été faites au Maire.

Ces propositions portaient principalement sur des départs d'habitant et des non-conformités avec le code électoral en vigueur (Limite pour les enfants de 26 ans rattachés au foyer par exemple).

La prochaine réunion de la commission se tiendra le 18 Mars 2022.

12.2 <u>Permanences du bureau de vote :</u>

Les élections présidentielles se dérouleront les dimanches 10 avril et 24 avril.

A ce titre, un tableau de permanences a été envoyé aux conseillers municipaux afin qu'ils indiquent leurs disponibilités.

Le tableau présenté en annexe est validé par le conseil

13 Communication/information:

13.1 Installation vidéosurveillance au stade

Le maire informe le conseil que les installations de vidéosurveillance au stade ont été terminées et sont maintenant fonctionnelles.

13.2 Retour réunion comité des fêtes

Le marché aux puces se déroulera le dimanche 03 Avril 2022.

La fête de la pomme de terre aura bien lieu les 2 et 3 juillet, la cour du 32 Grand rue devrait être libérée d'ici là de l'échafaudage.

13.3 <u>Point sur les chantiers en cours – Bénévoles travaux futurs</u>

Le maire remercie tous les bénévoles qui ont pu participer aux récents travaux effectués en régie.

Il informe également que le chantier de l'église a débuté et que le planning des travaux est respecté à ce stade.

Il rappelle que toutes les personnes ayant donné plus de 500 euros pour la campagne de financement participatif seront invité pour une visite des travaux.

Le Maire
Richard LEY

Tableau des signatures

pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 14 mars 2022

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
LEY Richard	Maire		
UTARD Danièle	Adjoint au Maire		
SCHELCHER Jean-Luc	Adjoint au Maire		
DIETRICH Antony	Adjoint au Maire		
CARRE Sandrine	Conseillère Municipale		
DAUSSE-CONTRERAS Lyubica	Conseillère Municipale		
FLESCH Christian	Conseiller Municipal		
FRIEH Nicole	Conseillère Municipale		
MEYER Philippe	Conseiller Municipal		
NEYER François	Conseiller Municipal		
RINGLER Adrien	Conseiller Municipal		
RINGLER Jean-Jacques	Conseiller Municipal		
TROESCH Corinne	Conseillère Municipale		
VAUVILLIER Lionel	Conseiller Municipal		